



CANTON DE VAUD

COMMUNE DE FONTAINES-SUR-GRANDSON

PLAN GENERAL D'AFFECTATION: ZONE VILLAGE

ECHELLE 1:1'000

APPROUVE PAR LA MUNICIPALITE DANS SA SEANCE DU 28. janvier. 08

LE SYNDIC:

LA SECRETAIRE:

SOU MIS A L'ENQUETE PUBLIQUE DU 02. 02. 08. AU 03. 03. 08

LE SYNDIC:

LA SECRETAIRE:

ADOpte PAR LE CONSEIL GENERAL DANS SA SEANCE DU 16. avril 2008

LE PRESIDENT:

LA SECRETAIRE:

APPROUVE PREALABLEMENT PAR LE DEPARTEMENT COMPETENT

LE CHEF DU DEPARTEMENT:

LAUSANNE, LE

14 AOUT 2008

MIS EN VIGUEUR, LE

16 OCT. 2008

CERTIFIE CONFORME
Service du développement territorial

ATAU

ATELIER D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME
CLOS-DE-BULLE 7
CH 1004 LAUSANNE
TEL: 021/323.93.94
FAX: 021/320.70.06

PHILIPPE CORNU
ARCHITECTE EPFL / SIA
URBANISTE FUS

JUILLET 2007

LEGENDE :

ZONE VILLAGE

PATRIMOINE BATI

BATIMENTS REMARQUABLES ET BATIMENTS INTERESSANTS

BATIMENTS BIEN INTEGRES

AIRES DE PROLONGEMENT DU BATI

AIRE DES COURS, PLACES ET ACCES

AIRE DES JARDINS PROTEGES

AIRE DES VERGERS ET ECHAPPEES

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

AIRE D'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

ORIENTATION A RESPECTER

LIMITE DES CONSTRUCTIONS

BANDE D'IMPLANTATION OBLIGATOIRE

FRONT D'IMPLANTATION OBLIGATOIRE

LIMITE D'IMPLANTATION PAR RAPPORT A LA FORET
(distance minimale à la lisière)

ZONE AGRICOLE

ZONE SYLVO-PASTORALE

AIRE FORESTIERE selon constatation de la nature forestière du 15.09.1997

SECTEUR S DE PROTECTION DES EAUX



67 153

COMMUNE DE FONTAINES-SUR-GRANDSON

**REGLEMENT COMMUNAL SUR LE PLAN GENERAL
D'AFFECTATION ET LA POLICE DES CONSTRUCTIONS**

Lausanne, décembre 2007

ATAU

ATELIER D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME
CLOS DE BULLE 7 CH - 1004 LAUSANNE
TEL. 021/323 93 94 FAX 021/320 70 06 E-mail: cornu@atau.ch

PHILIPPE CORNU
ARCHITECTE EPFL SIA
URBANISTE FUS

SOMMAIRE

CHAPITRE	I	DISPOSITIONS GENERALES	1
	II	ZONES A BATIR	3
		ZONE VILLAGE	3
	a.	DISPOSITIONS GENERALES	3
	b.	PATRIMOINE BATI	7
	c.	AIRES DE PROLONGEMENT DU BATI	8
		ZONE DE CONSTRUCTIONS D'UTILITE PUBLIQUE	10
	III	ZONE AGRICOLE	11
	IV	ZONE SYLVO-PASTORALE	11
	V	AIRE FORESTIERE	12
	VI	DISPOSITIONS COMMUNES A TOUTES LES ZONES	13
	VII	POLICE DES CONSTRUCTIONS	16
	VIII	DISPOSITIONS FINALES	16
		PAGE DE SIGNATURES	17
		LEXIQUE ANNEXE	18

Art. 48 OBLIGATIONS DIVERSES

Tout propriétaire est tenu, sans indemnité, de laisser apposer sur son immeuble ou à la clôture de sa propriété, les plaques indicatrices de nom de rue, de numérotation, de niveau, de repère de canalisation, de signalisation routière, etc. ainsi que les conduites et appareils d'éclairage public et autre installation du même genre.

La Municipalité veille à ce que ces installations ne nuisent, ni à l'utilisation, ni à l'esthétique de l'immeuble.

CHAPITRE VII POLICE DES CONSTRUCTIONS

Art. 49 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Le dossier d'enquête comprendra un plan d'aménagement extérieur, indiquant les accès carrossables, les places de stationnement, les clôtures, les revêtements des sols et les surfaces vertes. Il précisera la position, le nombre et l'essence (nom botanique) des plantations.

Art. 50 TAXES

Les émoluments pour permis de construire et d'habiter ou d'utiliser font l'objet d'un règlement établi par la Municipalité, adopté par le Conseil Communal ou Général et approuvé par le Conseil d'Etat.

Art. 51 DEROGATIONS

L'art. 85 LATC est applicable.

CHAPITRE VIII DISPOSITIONS FINALES

Art. 52 DROIT APPLICABLE

Pour tout ce qui ne figure pas dans le présent règlement, la loi sur l'aménagement du territoire et la loi sur les routes sont applicables.

Art. 53 MISE EN VIGUEUR ET ABROGATION

Le présent Plan Général d'affectation (PGA et RPGA) entre en vigueur dès son approbation par le Département compétent. Il abroge le plan fixant la limite des constructions du 27 août 1923.

APPROUVE PAR LA MUNICIPALITE DE FONTAINES-SUR-GRANDSON
DANS SA SEANCE DU 28 janvier 2008

Le Syndic

La Secrétaire

Kurt Pichler



Lee. Widmer

SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

DU 02.02.08 AU 03.03.08

Le Syndic

La Secrétaire

Kurt Pichler



Lee. Widmer

ADOpte PAR LE CONSEIL COMMUNAL DANS SA SEANCE

DU 16 avril 2008

Le Président

La Secrétaire

[Signature]

**CONSEIL GENERAL
FONTAINES - SUR - GRANDSON**

D. Watter

APPROUVE PREALABLEMENT PAR LE DEPARTEMENT COMPETENT

LAUSANNE, LE 14 AOUT 2008

Le Chef du Département



MIS EN VIGEUR, LE - 6 OCT. 2008